

210C1161

FR0000066680-OP028-AS12

15 novembre 2010

- Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée dans le cadre du rachat par la société de ses propres actions.
- Reprise de la cotation des actions de la société.

IEC PROFESSIONNEL MEDIA

(Euronext Paris)

- 1 - Le 15 novembre 2010, à 10 heures 40, l'Autorité des marchés financiers a été saisie par Kepler Capital Markets, agissant pour le compte de la société IEC PROFESSIONNEL MEDIA, d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée dans le cadre d'un programme de rachat par la société de ses propres actions, déposé en application de l'article 233-1 6° du règlement général.

La société IEC PROFESSIONNEL MEDIA s'engage irrévocablement à acquérir un maximum de 2 247 678 de ses propres actions, soit 10% de son capital¹, au prix unitaire de **1,20 €**, dans le cadre de l'autorisation qui lui a été donnée par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 30 juin 2010, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du code de commerce.

Les actions ainsi acquises ont vocation à être affectées (i) à l'objectif de conservation et de remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange à l'occasion d'opérations de croissance externe dans la limite de 5 % du nombre total d'actions, et/ou (ii) à l'objectif de remise d'actions lors de l'exercice des options d'achat attribuées par la société.

Dans le cas où le nombre d'actions présentées à l'offre serait supérieur à 2 247 678 actions, il sera procédé, pour chaque actionnaire répondant à l'offre, à une réduction des demandes proportionnellement au nombre d'actions présentées à l'offre.

Il est précisé que les membres du concert constitué des sociétés Fin Cap², Crozaloc³ et Gonset Holding⁴, détenteur de 17 105 313 actions IEC PROFESSIONNEL MEDIA représentant 34 097 667 droits de vote, soit 76,10% du

¹ Sur la base d'un capital composé de 22 476 781 actions représentant 41 019 431 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² Les associés d'une société par actions simplifiée sont présumés agir de concert à l'égard des sociétés que celle-ci contrôle, en vertu des dispositions de l'article L. 233-10 II 4° du code de commerce. La répartition du capital de la société par actions simplifiée Fin Cap est la suivante (cf. D&I 210C0579 du 29 juin 2010) :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Crozaloc	777 384	47,17
Gonset Holding	385 670	23,40
Sochrastem	334 452	20,29
Port Noir Investment	28 827	1,75
Salim Investment	121 667	7,38
Total	1 648 000	100

capital et 83,13% des droits de vote de la société¹, se sont engagés à n'apporter à l'offre aucune de leurs actions IEC PROFESSIONNEL MEDIA.

En outre, les membres du conseil d'administration de la société IEC PROFESSIONNEL MEDIA ont indiqué qu'ils n'avaient pas l'intention d'apporter leurs actions à l'offre, à l'exception de M. Michel Charles qui a fait savoir qu'il envisageait d'apporter environ 110 000 actions sur les 429 623 actions qu'il détient, soit 0,49% du capital de IEC PROFESSIONNEL MEDIA¹.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information (articles 231-18 et 231-19 du règlement général) a été déposé et diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

Il est précisé que le rapport du cabinet Paper Audit & Conseil, représenté par M. Xavier Paper, mandaté par IEC PROFESSIONNEL MEDIA comme expert indépendant pour se prononcer sur les conditions financières de l'offre, conformément à l'article 261-1 I 3° du règlement général, figure dans le projet de note d'information.

2 - La cotation des actions IEC PROFESSIONNEL MEDIA sera reprise le 17 novembre 2010.

Il est précisé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres IEC PROFESSIONNEL MEDIA sont applicables.

³ Contrôlée par la société Qualis, elle-même majoritairement détenue par Talis, société dont le capital est contrôlée directement et indirectement par MM. Emmanuel Coste, Hervé de Galbert et Robert Léon.

⁴ Société détenant 23,40% du capital de la société par action simplifiée Fin Cap.